

**Commune de VINASSAN**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 Juin 2018 à 18 heures 30**

L'an deux mille dix-huit et le 15 Juin 2018 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	15

Date remise convocation et affichage
11/06/2018

Vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ARTAUD Stéphane, BACABE Jean-Paul, BATIGNE Gérard, BARRAU Sylvie, CAYRE Katia, CODINA Emmanuelle, GARRABE Christian, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, RESSEGUIER Nadine, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, SENEGAS Michel, VANDAELE Valérie.

Représentés :

BACABE Jean-Paul donne procuration à GARRABE Christian (arrivé à 19 h 15)  
BENCE Fabienne donne procuration à RESSEGUIER Nadine (arrivée à 19 h 25)  
CODINA Emmanuelle donne procuration à CAYRE Katia  
FUERTES Victor donne procuration à ALDEBERT Didier  
PELOUZE Perrine donne procuration à IMBERNON Marie  
OURNAC Jean-Louis donne procuration à GRANAL Gilles

Absentes excusées : BONNET Michèle  
JAILLET Evelyne

Secrétaire de séance : IMBERNON Marie

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Décision Modificative 1-2018
- 2 - Modification du tableau de l'effectif du personnel
- 3 - Subventions exceptionnelles
- 4 - Recrutement saisonniers
- 5 - Compte rendu financier annuel d'ALENIS 2017
- 6 - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs
- 7 - Questions diverses :
  - 7-1 Maison Ramon
  - 7-2 Tarifs concessions funéraires
  - 7-3 Régularisation avenants Sud Réhal
  - 7-4 Gratification stagiaire
  - 7-5 Mise à disposition terrain AC 0069 Peyrelade à Armissan

En ouverture de la séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 11 Avril 2018.

Marie IMBERNON est désignée secrétaire de séance.

Le Maire aborde l'ordre du jour.

## **1 – DECISION MODIFICATIVE 1 – 2018** **DELIBERATION 2018-28**

### **Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT informe qu'il convient d'annuler le titre de recettes concernant les participations de l'ALSH de l'été 2017 pour un montant de 7 630.09 € car la procédure comptable a été comptabilisée deux fois par le Trésorier une fois en régie de recettes, une autre fois par le P503 (état mensuel délivré par le comptable sans que l'ordonnateur ait au préalable émis de titres de recettes) reçu en mairie.

Afin de régulariser la situation comptable, il faut annuler le titre de recettes 268 du 30 novembre 2017 pour un montant de 7 630.09 € au compte 673.

Le compte 673 *titres annulés sur exercices antérieurs* est insuffisant en crédits, la prévision au BP est de 3 000 €.

Il faut donc faire une DM comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : compte 673 : + 8 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : compte 611 : - 8 000 €

Ceci exposé, le Conseil Municipal **vote** à l'unanimité la DM 1-2018 suivante :

Chapitre - comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 / 673		8 000,00 €
011 / 611	8 000,00 €	

## **2 – MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL** **DELIBERATION 2018-29**

### **Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT propose la transformation de certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades

conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34.

#### CREATION EMPLOIS :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### SUPPRESSION EMPLOIS :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoints techniques à temps complet

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 Juin 2018.

### **3 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**DELIBERATION 2018-30**

#### **Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT informe le Conseil qu'il convient de régulariser une somme de 742.50 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire. Celle-ci a payé par erreur les places de cinéma offertes aux enfants en décembre 2017.

Il faut donc attribuer une subvention exceptionnelle de 742.50 € à la coopérative scolaire.

D'autre part, la nouvelle association « à vos cartes » sollicite une subvention de 100 € pour le bon fonctionnement de l'association.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **vote** à l'unanimité les subventions suivantes :
  - o 742.50 € à la Coopérative Scolaire de l'école primaire
  - o 100 € à l'association « à vos cartes » pour l'année 2017
- **précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018, compte 65738.

### **4 - RECRUTEMENT SAISONNIERS**

**DELIBERATION 2018-31-1**

#### **Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT considère qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs, centre aéré pour la période du 02 juillet au 28 août 2018.

Il précise qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité pour une période du 02 juillet au 28 août 2018 en application de l'article 3-2 de la loi n) 84-53 précité.  
A ce titre, seront recrutés 13 emplois saisonniers à temps non complet.

## **5 - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2017 : CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE**

**DELIBERATION 2018-32**

**Rapporteur : Christian GARRABE, 1<sup>er</sup> adjoint**

Didier ALDEBERT occupant le poste de président directeur général d'ALENIS se retire de la salle du Conseil et ne prend pas part ni au vote, ni au compte rendu présenté.

Christian GARRABE, 1<sup>er</sup> adjoint présente le compte rendu financier annuel 2017 d'ALENIS sur la réalisation de la construction de la gendarmerie.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **approuve** le compte-rendu financier annuel 2017 d'ALENIS sur la réalisation de la gendarmerie de Vinassan.

## **6 – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

**DELIBERATION 2018-33**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT rappelle la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement à un urbanisme rénové (Loi ALUR) dispose que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé, doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGD).

Le PPGD est effectué par le Grand Narbonne et définit les orientations destinées à :

- mettre en place une gestion partagée des demandes de logement
- satisfaire le droit à l'information du demandeur
- mettre ne place un service d'information et d'accueil du demandeur

Le PPGD est établi pour une durée de 6 ans. La CIL (Conférence Intercommunale du Logement) du Grand Narbonne du 26 février 2018 a donné un avis favorable au projet de PPGD.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient que chaque Commune du Grand Narbonne délibère pour donner un avis sur ce projet.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable au projet de plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information des demandeurs
- **approuve** la labellisation de la Commune en tant que lieu d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

## **7- QUESTIONS DIVERSES :**

### **7-1 BAIL MAISON RAMON DELIBERATION 2018-34**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT propose de louer le 1<sup>er</sup> étage de la maison Ramon, située 5 rue de La Font ; c'est un logement totalement rénové d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>. Le rez-de-chaussée est occupé par un podologue et une ostéopathe.

Didier ALDEBERT propose de fixer le loyer du 1<sup>er</sup> étage de la Maison Ramon.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **fixe** le loyer à 500 €
- **autorise** le Maire à signer le bail de location avec M. Hivernaud Jean-Luc à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

### **7-2 TARIFS CONCESSIONS FUNERAIRES DELIBERATION 2018-35**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT informe de la nécessaire révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires compte tenu du déséquilibre entre les tarifs des places du columbarium et des concessions.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- tarif hors bordure : 2 places : 75 €/m<sup>2</sup>, soit 187.50 €
- tarif en bordure : 2 places 125€/m<sup>2</sup>, soit 312.50 €

Il propose une augmentation de **35 € le m<sup>2</sup>** à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018 :

- tarif concessions perpétuelles hors bordure : 2 places : 110€/m<sup>2</sup>, soit 275.00 €
- tarif concessions perpétuelles en bordure : 2 places : 160€/m<sup>2</sup>, soit 400.00 €

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **fixe** les tarifs suivants conformément aux articles L223-13 à L 223-15 du CGCT relatifs aux concessions dans les cimetières :

- tarif concessions perpétuelles hors bordure :
  - 2 places : 110€/m<sup>2</sup>
- tarif concessions perpétuelles en bordure :
  - 2 places : 160€/m<sup>2</sup>

Ces tarifs sont appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## **7-3 REGULARISATION AVENANTS SUD REHAL**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

### **AVENANT 2 SUD REHAL**

**DELIBERATION 2018-36-1**

Didier ALDEBERT rappelle le marché de maîtrise d'œuvre avec SUD REHAL concernant l'aménagement de la rue Jean Jaurès et l'extension du réseau d'eaux pluviales de la rue du 1<sup>er</sup> Mai.

Ce marché se décompose en trois tranches :

- Tranche ferme : rue Jean Jaurès du giratoire ville/intersection rue Elie Sermet à rue de la Gare
- Tranche conditionnelle 1 : réseaux eaux pluviales du parc/rue du 1<sup>er</sup> mai jusqu'à l'intersection de la rue Jean Jaurès
- Tranche conditionnelle 2 : aménagement rue Jean Jaurès de l'intersection rue de la gare/intersection rue du 1<sup>er</sup> Mai

Didier ALDEBERT présente l'avenant 2 qui concerne la tranche 1 et fixe le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour la tranche 1 en appliquant le taux de rémunération au coût des travaux de la tranche 1 :

- Taux de rémunération : 7.30 %
- Coût des travaux de la tranche 1 HT : 156 931.50 €
- Montant total avenant 2 tranche 1 HT : 11 456.00 €
- Montant total avenant 2 tranche 1 TTC : 13 747.20 €

### **AVENANT 3 SUD REHAL**

**DELIBERATION 2018.36.2**

Didier ALDEBERT présente l'avenant 3 qui concerne la tranche 2 et a pour objet le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre au coût des travaux de la tranche 2 :

- Taux de rémunération : 4 %
- Coût des travaux de la tranche 2 HT : 417 176.00 €
- Montant total avenant 3 tranche 2 HT : 16 687.04 €

- Montant total avenant 3 tranche 2 TTC : 20 024.45 €

Didier ALDEBERT précise que le forfait définitif de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre (TF – TC1 – TC2) s'élève donc à : 56 304.09 €

En conclusion, le total HT des avenants est :

Avenant 1 sur la TF : 28 161.05 € HT

Avenant 2 sur la TC 1 : 11 456.00 € HT

Avenant 3 sur la TC 2 : 16 687.04 € HT

TOTAL : 56 304.09 € HT pour un montant initial de marché de 55 009.40 € HT.

*Arrivée de Jean-Paul BACABE à 19 h 15*

## **MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE SUD REHAL**

### **DELIBERATION 2018-36-3**

Didier ALDEBERT rappelle que dans le cadre du programme d'aménagement du cœur de village, la Commune a projeté une zone de stationnement au droit de la salle Caraveilhe composé de 20 places, le réaménagement des abords de la salle et de la liaison piétonne avec la zone de stationnement.

La maîtrise d'œuvre a été effectuée par Sud Réhal mais non officialisée par un acte d'engagement.

Il convient donc de régulariser sa rémunération de maître d'œuvre.

Le forfait de rémunération sur un montant HT de travaux à 215 426.50 € est de 15 726.13 € HT.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant 2 avec SUD REHAL pour un montant TTC de 13 747.20 € concernant les travaux de la rue Jean Jaurès et rue du 1<sup>er</sup> Mai.
- accepte l'avenant 3 avec SUD REHAL pour un montant TTC de 20 024.45 € concernant l'aménagement de la rue Jean Jaurès de l'intersection de la rue de la Gare jusqu'à la rue du 1<sup>er</sup> Mai.
- accepte la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de village et la création d'une zone de stationnement pour un montant TTC de 18 871.36 €.
- autorise le Maire à signer les avenants 2 et 3 et la mission de maîtrise d'œuvre avec SUD REHAL.

-

## **7-4 GRATIFICATION STAGIAIRE**

### **DELIBERATION 2018-37**

#### **Rapporteur : Didier ALDEBERT**

Didier ALDEBERT expose au Conseil que du 15 mai au 15 juin, la Commune a accueilli un stagiaire (Terry DEMILLY) dans le cadre d'un bac pro gestion-administration. Il signale que le stagiaire a effectué un travail remarquable et apprécié de tous et propose de lui attribuer une gratification de 150 €.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **décide** d'attribuer une gratification de 150 € à Monsieur Terry DEMILLY pour le stage effectué du 15 mai au 15 juin 2018 au service administratif.

*Arrivée de BENCE Fabienne à 19 h 25*

**7-5 MISE A DISPOSITION DU TERRAIN AC 0069 A LA COMMUNE D'ARMISSAN  
DELIBERATION 2018-39**

**Rapporteur : Christian GARRABE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Christian GARRABE rappelle le projet de l'aire de lavage pour les Communes de Vinassan et d'Armissan, qui est un projet porté par la Commune d'Armissan.

L'aire de lavage est prévue sur le terrain situé section AC n°0069 lieu-dit La Peyrelade à Vinassan d'une superficie de 2 619 m<sup>2</sup>.

Christian GARRABE propose de mettre à disposition de la Commune d'Armissan ce terrain ; en cas de non réalisation de l'aire de lavage, la Commune de Vinassan récupèrera ce terrain.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **met à disposition** le terrain AC 0069 lieu-dit La Peyrelade d'une superficie de 2 619 m<sup>2</sup> à la Commune d'Armissan pour la construction d'une aire de lavage pour les viticulteurs.
- **précise** que ce terrain sera récupéré par la Commune de Vinassan dans l'hypothèse de la non réalisation de l'aire de lavage.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 40.



